

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIÈRE
05230 LA BATIE NEUVE

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 28 AVRIL 2026

Membres en exercice : 35

Membres présents : 30

Procurations : 5

VOTES : 35

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 1

N° 2026/4/7

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit du mois d'avril, à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance sous la présidence de Monsieur Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le vingt-deux avril deux mille vingt-six.

Présents

Mesdames et Messieurs ACHARD Liliane, ALBRAND Guy, AUBIN Daniel, AUDIER Nathalie, BAULET Bertrand, BERTOCHIO Cédric, BOISSERENQ Josiane, BONNAFFOUX Joël, BREARD Jean-Philippe, CARRET Bruno, CESTER Francis, DISDIER Ludovic, DUBOIS Dominique, DURIF Marlène, FARAMAZ Monique, GARNIER Marie-Josée, KUENTZ Adèle, MERLIER Michèle, MIGNON Anthony, POTIN Sandra, PRINTEMPS Nicole, REYNAUD Laurent, ROUX Lionel, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUMONT Catherine, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène, SPOZIO Christine et VANDENABEELE Magali.

Absents excusés

Mesdames et Messieurs BETTI Alain, CAVALLINO Frédéric, LALLEMAND Chloé, LESBROS Pascal et ROSTAING Hugo.

Procurations

Monsieur BETTI Alain donne procuration à Monsieur ROUX Lionel ;
Monsieur CAVALLINO Frédéric donne procuration à Madame BOISSERENQ Josiane ;
Madame LALLEMAND Chloé donne procuration à Monsieur REYNAUD Laurent ;
Monsieur LESBROS Pascal donne procuration à Madame ACHARD Liliane ;
Monsieur ROSTAING Hugo donne procuration à Madame SAUNIER Clémence.

Monsieur le président constate que le quorum est atteint.
Madame SPOZIO Christine est élue secrétaire de séance.

Objet : Désignation des membres du conseil d'exploitation pour la gestion de la régie eau potable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2016 portant à effet du 1^{er} janvier 2017, création de la communauté de Communes de Serre-Ponçon Val d'Avance ;

Vu la délibération n°2023-1-7 du 10 janvier 2023 portant création d'une régie de service eau potable ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2026-02-03-00001 du 03 février 2026 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance ;

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, il est proposé que le conseil communautaire désigne les membres du Conseil d'Exploitation (CE) comme le prévoit les statuts de la régie. Le CE assurera la gestion de la régie eau potable, sous son autorité et celle des membres du conseil communautaire.

Les modalités sont les suivantes :

- Un membre titulaire par commune du territoire d'intervention, soit neuf délégués titulaires, issus du conseil communautaire ou à défaut des conseils municipaux ;
- Un membre suppléant par commune du territoire d'intervention, soit neuf délégués suppléants, issus du conseil communautaire ou à défaut des conseils municipaux ;

Au moins cinq de ces membres titulaires doivent être issus du conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés désigne les personnes mentionnées ci-dessous pour siéger au conseil d'exploitation pour la gestion de la régie eau potable :

Communes	Délégué titulaire	Délégué suppléant
Avançon	EYRAUD Joël	ASTRION Gaël
Bréziers	DUBOIS Dominique	CHAMPSAUR Claude
La Bâtie-Neuve	FABBIAN François	RUEL Hugo
La Bâtie-Vieille	CHAUVIN Philippe	BOURGADE Béatrice
Montgardin	REYNAUD Laurent	ROUGEAULT Marion
Rambaud	ROUX Lionel	TAIX Marie-Laure
Rochebrune	AUBIN Daniel	HODOUL Bernard
Saint Etienne-Le-Laus	DISDIER Ludovic	ROBERT Joël
Valsерres	SARRET Jean	TOURNIAIRE Marc

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Le président de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance

Monsieur Joël BONNAFFOUX

La secrétaire de séance

Madame Christine SPOZIO

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en préfecture le 30 avril 2026.

Et de la publication, le 05 mai 2026.

(Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication).